

COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PERON
DU 22 JUIN 2006

Etaient présents :

M. Christian ARMAND, Maire, Président de séance
Mme BLANC, M. COLLET, M. PERAY, Adjointes,
Mmes LEANDRE, ROLLI
Mrs , COLLOMBET, DAVIS, GIGI, LEVRIER, MOUTTON

Absents excusés : Mme LEMAITRE (pouvoir à Mme Rolli), Mrs GIROD, MARTINEK , ZAMORA

Absents : Mrs CARETTI, RABILLER

Ouverture de la séance à 20 H.30

1. Mme LEANDRE est élue secrétaire de séance à l'unanimité
2. Le compte-rendu du 31 mai est approuvé à l'unanimité, sauf pour le point n° 6.2 « courrier » où Mme Rolli rappelle qu'elle a voté contre.

3. DELIBERATION :

3.1. APPROBATION DES STATUTS DE LA CCPG

Monsieur le Maire informe les membres présents que la Loi du 13/08/06 a donné un délai d'un an aux communautés de communes pour mettre à jours leurs compétences et définir avec précision l'intérêt communautaire de ces compétences.

Par décret d'octobre 2005 un délai supplémentaire d'un an a été donné aux Communautés de Communes pour se mettre en conformité avec la loi.

La Communauté de Communes du Pays de Gex a délibéré le 20 mai 2006 pour approuver les statuts de la CCPG tels qu'annexés à la présente délibération.

A présent, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver ces statuts au niveau de la commune de Péron.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

- APPROUVE les Statuts de la Communauté de Communes du Pays de Gex tels qu'annexés à la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

3.2. DESIGNATION D'UN AVOCAT SUITE AUX REQUETES EN REFERE SUSPENSION ET EN ANNULATION DEPOSEES PAR M. ET Mme BARONETTI, ET DELEGATION AUX MAIRES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une requête en référé suspension (dossier 0603383 enregistré le 06/06/2006) et une requête en annulation (dossier n°0603382-7, enregistré le 06/06/2006) ont été déposées auprès du Tribunal Administratif de Lyon par M. et Mme Emmanuel BARONETTI.

Par la requête en référé suspension, M. et Mme BARONETTI demandent au Tribunal :

➤ *De suspendre le permis de construire n°PC0128805J1039 en date du 24 avril 2006 délivré par M. le Maire de Péron.*

➤ *De Condamner la Commune de Péron à verser à M et Mme BARONETTI la somme de 1500 € en application des dispositions de l'article L.761-1 du Code de justice administrative*

Par la requête en annulation, M. et Mme BARONETTI demandent au Tribunal :

➤ *d'annuler Le permis de construire n°PC0128805J1039 en date du 24 avril 2006 délivré par M. le Maire de Péron,*

➤ *de condamner la Commune à leur verser la somme de 1500 euros en application des dispositions de l'article L.761-1 du Code de justice administrative.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

VU l'article L.2122-22 § 16 du Code des collectivités territoriales,

- AUTORISE M. le Maire à agir en justice pour défendre et représenter les intérêts de la commune dans cette affaire, et à signer toutes pièces se rapportant à celle-ci,

- DESIGNE Me Nathalie AÏM, avocat à Saint-Genis-Pouilly pour engager toute procédure, afin de défendre la commune dans ces dossiers.

Approuvé à l'unanimité

M. Le Maire précise à l'assemblée que la première requête en référé suspension, présenté par M. et Mme Baronetti a été rejetée par le Tribunal Administratif.

3.3. NOUVEAU CONTRAT D'ENTRETIEN POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de renouveler le contrat d'entretien d'éclairage public.

Pour mémoire, ce contrat était jusqu'à aujourd'hui conclu avec l'entreprise CEGELEC.

Après consultation des entreprises sur la base du contrat type mis au point par le Syndicat d'Electricité du Département de l'Ain, il ressort que l'entreprise SALENDRE réseaux est la moins disante.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

- DECIDE de confier à l'entreprise SALENDRE réseaux le contrat d'entretien d'éclairage public, suivant les conditions fixées par le cahier des charges.

- MANDATE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints pour signer ledit contrat qui sera ensuite transmis aux services préfectoraux et au Syndicat d'Electricité du Département de l'Ain.

Approuvé à l'unanimité

3.4. ORGANISATION DE LA PERCEPTION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP)

Monsieur le Maire expose que les redevances dues par les opérateurs de communication électronique au titre de l'occupation du domaine public par leurs ouvrages sont prévues par les articles L.45-1, 46,47 et R20-51, 20-52, 20-53,20-54 du Code des Postes et Communications Electroniques (CPCE), et donne connaissance au Conseil Municipal des dits articles.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- déterminer le montant total de la redevance pour occupation du domaine public de la commune sur la base de l'inventaire des ouvrages de communication électronique établi au 1^{er} janvier de l'année de perception de la redevance ; Il rappelle que pour 2006 les montants unitaires de la redevance pour occupation du domaine public de la commune, ont été fixés par délibération en date du 23 mars 2006, selon les mêmes valeurs annexées à la présente délibération, valeurs conformes à l'article R20-52 du CPCE.

- revaloriser ces montants unitaires automatiquement chaque année, conformément à l'article R20-53 du CPCE, par application au 1^{er} janvier de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Les modalités de calcul de la redevance ainsi précisées s'appliquent pour 2006 et pour les années suivantes. En tant que de besoin, elles pourront être redéfinies sur la base des nouvelles dispositions réglementaires qui interviendraient aux lieu et place des précédentes.

Monsieur le Maire fait part aux Conseillers Municipaux du courrier de Monsieur le Premier Vice-Président du Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain, agissant au nom du Président empêché. il les informe que celui-ci :

- propose de percevoir pour le compte de la commune, le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public due par les opérateurs de communication électronique, dont France Télécom ;

- précise que la totalité de ladite redevance sera restituée à la commune ;

- demande que la commune envoie copie au Syndicat de toutes les autorisations de voirie et conventions d'occupation du domaine public établies pour des opérateurs de communication électronique, pour l'année 2005 et pour les années suivantes, afin de maintenir à jour l'inventaire des infrastructures ;

- invite la commune à autoriser le Syndicat à obtenir auprès des opérateurs de communication électronique les plans d'implantation des ouvrages situés sur le domaine public placé sous la responsabilité de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- **adopte** la proposition qui lui est faite concernant le calcul de la Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les ouvrages de communication électronique ;

- **demande** au Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain d'assurer pour le compte de la commune, la perception des montants correspondants et de les lui restituer ensuite ;

- **décide** qu'une copie des autorisations de voirie et des conventions d'occupation du domaine public pour des opérateurs de communication électronique sera envoyée au Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain pour l'année 2005 et pour les années suivantes, afin de maintenir à jour l'inventaire des ouvrages occupant le domaine public ;

- **autorise** le Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain à obtenir auprès des opérateurs de communication électronique, les plans d'implantation des ouvrages situés sur le domaine public placé sous la responsabilité de la commune.

Approuvé à l'unanimité

3.5. CONTRAT DE LOCATION ACHAT POUR LE NOUVEAU PHOTOCOPIEUR DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents le changement du photocopieur de la mairie par un nouvel appareil de marque REX ROTARY et présente un projet de contrat location achat en terme à échoir à conclure avec la Société GE Capital équipement Finance dont le siège est à Puteaux 92800.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

- ACCEPTE le contrat en terme à échoir pour une durée de location de 63 mois pour un montant trimestriel de 485 €HT soit 580,05 €TTC à compter du 12 avril 2006.
- AUTORISE M. le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer le contrat de location achat et toutes pièces s'y rapportant.
- S'ENGAGE à prévoir au Budget, pendant la durée du contrat le montant des loyers dus.

Approuvé à l'unanimité

3.6. INDEMNITE POUR STAGIAIRE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que LEBAS Mélissa a effectué un stage au secrétariat de mairie, durant la période du 6 juin au 24 juin 2006.

Compte Tenu du travail effectué, il propose de lui attribuer une indemnité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- DECIDE de verser à Lebas Mélissa une indemnité de 115 €

Approuvé à l'unanimité

4. POINTS DIVERS :

4.1. PLAN DE CIRCULATION

M. Le Maire présente à l'assemblée le compte-rendu de la réunion avec le bureau CITEC du 1^{er} juin 2006.

- * une réunion avec la commission voirie sera organisée le 12 juillet pour la présentation du diagnostic.
- * une première esquisse du schéma de déplacement aura lieu en septembre.

4.2. VOIRIE

M. Peray présente à l'assemblée les travaux réalisés dernièrement :

Les ralentisseurs (rétrécissement de la chaussée + coussin berlinois) sont installés rue de chez Crédy et rue de la Louye, les aménagements doivent être réalisés en suivant par les employés communaux.

4.3. BAIL GRALET – POUTOUILLE

M. Le Maire présente à l'assemblée la marche à suivre pour renouveler le bail des chalets d'alpage dans la mesure où la famille Delavière est d'accord pour le poursuivre ce qui est le cas, confirmé par un courrier.

Si la commune souhaite poursuivre le bail à l'identique, il faudra le renouveler fin de l'année 2007.

Si la commune souhaite modifier le bail, elle a 18 mois pour le faire en accord avec Mrs Delavière.

4.4. RAPPORT D'ACTIVITE 2005 DE LA CCPG

Le rapport d'activité de la CCPG pour l'année 2005 est à la disposition des conseillers et du public au secrétariat de mairie.

4.5. AMENAGEMENT FONCIER

Le projet d'aménagement est actuellement bloqué pour cause de :

- Vente stabulation des GAEC des Genevrais
- Vente stabulation Gaec des Bochons
- Vente propriété Martel
- Vente Safer-Bennato
- Projet de permis de construire du hangar pour M. Blanc Régis
- Nombreux actes sous seing privé en cours.

Une réunion du groupe de travail devrait être organisée en septembre pour la présentation de l'avant projet du nouveau découpage des terrains agricoles en octobre.

4.6. FINANCES

4.6.1. Réalisation du budget

- tronçonneuse + souffleur : 1 012.11 €
- destructeur papier : 383.62 €
- partie du mobilier pour la bibliothèque : 169.35 €
- acompte pour régénération du stade de foot : 8 410.80 €
- électrification du local pour la chasse dans bâtiment des sociétés : 1 032.43 €

4.6.2. Ligne de trésorerie

En caisse au 13 juin 2006 : 82 000 € à ce jour nous n'avons pas utilisé la ligne de trésorerie depuis le début de l'année.

4.7. VENTE DE BOIS

La vente a rapporté à la commune 5000 € légèrement moins que les prévisions de l'ONF, mais plus que les prix de l'année précédente.

4.8. CONTENTIEUX

Maître Majérowicz demande si la commune est intéressée pour poursuivre l'action contre l'Etat suite à l'annulation du POS de 2002 avec des honoraires s'élevant forfaitairement à 500 €

Accord à l'unanimité des conseiller municipaux

5. COMPTE-RENDU COMMISSIONS COMMUNALES

5.1. PERMIS DECONSTRUIRE

Compte rendu réunion du 22 mai 2006

➤ Déclarations de travaux :

- Gigi Dominique pour la modification de tuiles transparentes en deux vélux, à Greny, route de Lyon. Avis favorable.
- Communauté de communes du Pays de Gex pour clôture autour de la future station de Greny. Avis favorable.
- Besson René pour installation d'une serre à Logras rue de Bruel. Avis favorable.
- Peney-Girard Dorothee pour la pose d'un portail et d'une clôture, chemin de la Louye à Logras. Avis favorable.
- Claret René pour installation d'une piscine, chemin du Crêt. Avis favorable.
- Blanc Régis pour la modification et agrandissement d'une porte, rue de la fruitière à Logras. Avis favorable.

➤ Déclaration pour installations et travaux divers :

- Landecy Jean-Yves pour la construction d'une plate-forme de loisirs, chemin du Crêt. Avis favorable

➤ Permis de construire :

- Borca Xavier pour modification permis de construire, concernant façade, et divers, route de la Combe. Avis favorable.
- Sté Promoval, pour construction de 38 logements, vie de l'Etraz. Avis favorable.

5.2. SOCIALE

➤ Compte rendu de la réunion sur La Roulinotte du 18 mai par Dominique BLANC

- Taux de fréquentation du mois de mars 88,9% et avril 90,4%
- Grosses difficultés pour trouver du personnel : il manque une directrice et une auxiliaire de puériculture (en attente de réponse).
- Planning : Sauvigny et Versonnex ouvrant à partir du 28/08 il a fallu réactualiser les jours d'ouverture sur les différentes communes :
 - * Péron : le lundi matin de 8H45 à 11H45
 - * St-Jean-de-Gonville : le vendredi après-midi de 13H45 à 16H45.

➤ Compte rendu de la réunion sur le C.L.S.H., en présence de M. Moreira de Familles Rurales, du 8 juin par Dominique BLANC

- Bilan du 1^{er} trimestre correspond au budget prévisionnel.
- Les effectifs sont en progression constante (36 enfants certains jours pendant les vacances d'avril.
- Le prix de la garderie augmentera à partir de la rentrée : 2,50 €
- Mise en place du quotient familial à la rentrée 2006.

5.3. RELATION SOCIETES

➤ Compte-rendu de l'Assemblée Générale du Football Club Sus Gessien du 8 juin 2006 par M. COLLET

Bilans moraux et financiers. Club à budget important : >120 000€; bilan très satisfaisant des équipes fanions en particulier ; bilan plus contrasté chez les féminines. Après la fusion, le club a pris sa vitesse de croisière, et l'engagement total des responsables permet une collaboration efficace entre Thoiry et Péron.

Projets pour le stade Bernard BLANC à Logras:

- mise aux normes des cages de buts avec participation financière des communes de Farges et Saint-Jean-de-Gonville
- Installation de 4 projecteurs démontés à Thoiry qui éclaireront le terrain d'entraînement
- Réfection du terrain d'honneur

➤ Compte-rendu de l'Assemblée Générale de la Bibliothèque par M.COLLET

Bilans moral et financier par les responsables du bureau. Une forte activité, soutenue par des bénévoles qui se rendent disponibles toute l'année, et une fréquentation importante des lecteurs plaçant cette association juste derrière les médiathèques de Divonne et Saint Genis.

Exercice marqué par une variété de manifestation : concert, rencontre avec l'histoire, animations littéraires, loto...

Les problèmes :

- Manque de moyen financier pour satisfaire la demande BD adultes.
- Retards dans le retour des prêts de livres et CD pour certains lecteurs.
- Locaux beaucoup trop chauds pendant la période estivale. La mairie doit étudier la solution la plus adaptée à la géographie des lieux pour résoudre ce problème.

6. COURRIER

- conclusions du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique pour la carrière de l'entreprise VERNAY : Avis favorable
- Réponse de la sous-préfecture à un courrier de M. Collignon sur les doutes de celui-ci par rapport à la délibération de fin d'année 2005 concernant les chemins du Mont et de Champ-Chaillet tant sur le fond que sur la forme : la façon de faire de la commune est normale pour la sous-préfecture.
- Courrier de l'association « Traits d'Amis » pour utiliser la calèche communale : accord à l'unanimité du Conseil Municipal

7. DIVERS

Prochaine réunion CM : 11 juillet à 20 h.

SEANCE LEVEE A 22H25